



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 12 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 4 janvier 2017

PRESENTS :

ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT EN DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATTIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHES EN DIOIS) ; DEGIORGIO (LES PRES) ; DU MESNIL (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; BASSET (MONTLAUR EN DIOIS), PEYROCHE (PENNES-LE-SEC) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; GRANJUX (VAL MARAVEL).

ANCIEN CANTON DE DIE : MM. BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, FATHI, GUILLAUME, HERZBERG, LEEUWENBERG, MARCON, MOUCHERON, PERRIER, TREMOLET (DIE) ; EYMARD (MARNIGNAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND, GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; GERANTON (PONTAIX) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; PONCET (SAINTE CROIX) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT).

ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; REYNAUD (BRETTE) ; GORY (PRADELLE) ; DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).

ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; MILLET-BARBE, REY (MENGLON) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : MM SAUVAN A DU MESNIL, DELIMAL A HERZBERG, GIRY A GUILLAUME, GONCALVES A BECHET, REYNAUD A MARCON, RIBARD A LEEUWENBERG, VIRAT A TREMOLET, BRES A MATHERON, PUECH A VANONI.

EXCUSES : MM Sous-préfet, JOUVE, REYNAUD, BIGLIA, PLASSE, COMBEL

EGALEMENT PRESENTS : MM BELBEOC'H, FORTIN, MARUEJOULS, JABRIN, BOUAN, CHARMET.

Le quorum est atteint.

JMRey est secrétaire de séance.

YFontaine précise qu'il ne s'était pas abstenu sur la délibération DM de l'abattoir comme JMRey pour la désignation des délégués. Le compte rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2016, corrigé de ces remarques, est approuvé à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Accessibilité : création de la « commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) ».
2. Tourisme : demande de subvention auprès du Conseil départemental.
3. SPANC : modification du règlement.
4. Enfance-Jeunesse : convention avec DAH et la ville de Die « restauration des immeubles cadastrés AV390, rue Joseph Reynaud à Die ».
5. Finances : décision modificative n°1 budget annexe ZA de Die.
6. Finances : décision modificative n°1 budget annexe ZA de Chatillon en Diois.
7. Finances : Décision modificative n°5 budget général.
8. Economie : convention d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire intercommunal.
9. Débat sur le « projet politique et le projet de territoire ».

B. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

C. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président introduit la séance en informant que 2017 soit l'année de la mise en conformité, notamment avec la création de la commission accessibilité. Il informe qu'il présentera ses vœux le 27/01 à l'ESAT de Recoubeau. Il souhaite des vœux de santé à Raymond Biglia qui traverse un passage délicat, dans l'attente d'une opération.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Il passe la parole à Daniel Rassat, association du CODERPA de la Drôme, qui présente le film et annonce qu'une édition se prépare. 130 personnes ont témoigné (sur les 750 en situation de handicap sur le territoire) pour changer le regard de chacun sur le handicap. Sont également présents : Joselyne Georget de l'Association Nationale pour l'intégration des personnes en situation d'handicap, Lyliane Orand de l'association Surya (yoga sur chaise) et Thierry Gatto de la Direction des Territoires (sous commission accessibilité de Die).

A l'issue de la diffusion, LOrand informe que le film sera diffusé aux collégiens de la cité scolaire du Diois. PLeeuwenberg demande à ne pas traiter la question du handicap par public cible mais d'aller vers une société inclusive qui transforme la contrainte en atout et permette à chacun de vivre avec ses différences. Ce film a permis de révéler toutes formes de handicaps sur le territoire. JGeorget demande que cette commission soit constructive et puisse éclairer les décisions pour faciliter la vie de chacun. AMatheron juge ce film extraordinaire ; il a contribué à déclencher la création de la commission. Il espère que cette dernière soit un lieu de dialogue et de reconnaissance.

A. DECISIONS

1. Accessibilité : création de la « commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) ».

Le Président (Alain Matheron) expose :

Les intercommunalités de plus de 5000 habitants ont l'obligation de créer une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées (Art.98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et art. L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La composition de ces commissions est arrêtée par le Président de la communauté des communes ; elles intègrent notamment des délégués communautaires, des associations d'usagers et des associations de personnes handicapées.

La CAPH est consultative. Ses missions sont de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports;
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Pour la Communauté des communes, la loi limite le rôle de la commission aux compétences qu'elle exerce, sauf accord spécifique avec les communes membres.

Après avoir visionné le film « Un autre regard » et échangé sur le rôle, la composition et l'organisation de la commission, il vous sera demandé de prendre acte de sa création et de désigner les délégués qui y siègeront.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte de la création de la « commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) »**
- **désigne les délégués suivant qui y siègeront :**

- **IBlas (Beaumont en Diois),**
 - **OLuquet (Bellegarde en Diois),**
 - **HReynaud (Brette),**
 - **MBortolini (Chamaloc),**
 - **PLeeuwenberg (Die),**
 - **MPerrier (Die),**
 - **YFontaine (Jonchère),**
 - **MFAllemand (Solaure en Diois)**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OFortin rappelle que l'avis de cette commission n'est pas prescriptif. PLeeuwenberg précise que des représentants de commerçants ou d'autres structures d'accueil comme le Théâtre pourraient rejoindre cette commission. TGatto ajoute que 25 communes n'ont toujours pas déposé leur agenda de programmation et leur recommande de les déposer très rapidement, compte tenu des délais largement dépassés. A leur départ, les représentants remercient vivement l'assemblée pour sa décision.

2. Tourisme : demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Vu la réorientation de la politique touristique du Conseil départemental qui cesse sa participation financière au fonctionnement des Offices de Tourisme,

Vu son appel à projet à destination des collectivités territoriales, concernant les aides aux organismes touristiques, prévoyant une intervention de 51 % sur des actions innovantes et modernes,

Considérant que le Site Internet de l'Office de Tourisme du Pays Diois, ne répond plus aux besoins de la clientèle,

Considérant qu'il convient d'optimiser la perception de la taxe de séjour, en développant une plateforme web pour la gestion de cette taxe,

Il est proposé d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet du Conseil départemental pour financer ces deux projets d'investissement selon les éléments suivants :

Pour le site Internet :

Nature de la dépense	Montant (en €, HT)	Nature de la recette	Montant (en €)
Refonte du site internet et création d'une plateforme de commercialisation (prestations service)	30 000€	Subvention LEADER Diois (29 %)	14 500 €
Reportage photographique (Flickr, Instagram)	10 000 €	Subvention Département (51%)	25 500 €

Acquisition d'un appareil photo/caméra	500 €		
Accueil numérique : écran d'affichage avec gestion à distance	10 000 €	Autofinancement (20 %)	10 500
TOTAL	50 500 €...	TOTAL	50 500 €

Pour la plateforme Web taxe de séjour :

Nature de la dépense	Montant (en €, HT)	Nature de la recette	Montant (en €)
Mise en place d'une plateforme web pour la gestion de la taxe de séjour	9 000 €	Subvention Département (51%)	4 590 €
		Autofinancement (49 %)	4 410 €
TOTAL	9 000 €	TOTAL	9 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention NDuby) :

- **autorise le Président à répondre à l'appel à projet du Conseil départemental pour financer ces deux projets d'investissement selon les plans de financement ci-dessus,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

A la demande d'ARoiseux, il est répondu que le prestataire de services n'est pas encore connu. Mme Millet-Barbe demande si il est judicieux de financer des opérations qui développent les ondes au regard du film qui vient d'être diffusé. OFortin répond que la mise à niveau du service devient une obligation pour le classement de l'office de tourisme. OTourenge demande si on doit s'interdire le progrès. Il ajoute que les électro sensibles de sa commune utilisent tous Internet mais qu'ils ont pu aménager de manière différenciée des zones plus ou moins exposées. A la demande de YFontaine, il est répondu que le site Internet sera bien en lien avec celui de la Drôme tourisme.

DFernandez informe que le prochain comité de direction se déroulera le 16/01/2017. Il élira le Président et le vice-président de l'EPIC. Le jury de recrutement du/de la directeur/trice est programmé le 1/2/2017. Sur 49 candidats ayant postulé, 9 seront auditionnés.

3. SPANC : modification du règlement.

Le vice-président en charge du SPANC (Claude Guillaume) expose :

Vu le compte rendu de la commission SPANC portant proposition de modification du règlement du SPANC suite à l'adoption du règlement lors de la création du service par délibération C130320-19 du 20 mars 2013,

Considérant les évolutions du règlement SPANC proposées notamment :

- Révision des délais de transmission des rapports : 1 mois pour les contrôles de vente/conception/exécution et 2 mois pour le contrôle périodique

- Proposition de révision du barème des tarifications et distinction entre :
 - Installation d'assainissement non collectif jusqu'à 20 équivalent-habitants
 - Installation d'assainissement non collectif de 21 à 199 équivalents-habitants (qui prennent plus de temps : camping, centres de vacances...)
- Sanction en cas de refus de contrôle
- Révision de formes et de libellés

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention de YFontaine) :

- **arrête le nouveau barème proposé entre**
 - **Installation d'assainissement non collectif jusqu'à 20 équivalent-habitants**
 - **Contrôle périodique 180 €**
 - **Contrôle exceptionnel 180 €**
 - **Contrôle conception 90 €**
 - **Contrôle bonne exécution 90 €**
 - **Installation d'assainissement non collectif de 21 à 199 équivalents-habitants (qui prennent plus de temps : camping, centres de vacances...)**
 - **Contrôle périodique 250 €**
 - **Contrôle exceptionnel 250 €**
 - **Contrôle conception 125 €**
 - **Contrôle bonne exécution 125 €**
- **adopte en conséquence le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération**
- **dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération du C130320-19 du 20 mars 2013 et le règlement antérieur**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le nouveau règlement du service SPANC est joint en annexe,

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

CGuillaume précise que les contre-visites ne sont pas encore réalisées compte tenu du temps consacré aux 1ers contrôles. OTourreng ajoute qu'environ 1000 contrôles ont été faits depuis la création du service. Le temps des visites de construction a été sous estimé. ARoiseux apprécie le tableau qu'elle a reçu du service pour actualiser les données. AGuilhot préconise de supprimer le terme « systématique » des contres visites pour se laisser la possibilité de les faire.

4. Enfance-Jeunesse : convention avec DAH et la ville de Die « restauration des immeubles cadastrés AV390, rue Joseph Reynaud à Die ».

Le vice-président en charge des Bâtiments (Claude Guillaume) expose :

Vu la proposition de la ville de Die de céder à DAH pour l'euro symbolique le tènement

immobilier cadastré AV 390 rue Joseph Reynaud pour la réhabilitation et création de 14 logement locatifs sociaux, la réhabilitation de 93m² de locaux associatif et la rénovation et l'extension du multi-accueil de la CCD à 430m² (contre 240 actuellement),

Considérant qu'après réalisation, les locaux du multi-accueil seront cédés à la Communauté des communes du Diois pour 900.000€ et les locaux associatifs à la Commune de Die pour 230.000€ selon les termes de la convention annexée au présent rapport,

Considérant que la CCD a inscrit 900.000€ en 2019 dans son programme pluriannuel d'investissement pour réaliser cet achat

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 5 abstentions de PLeeuwenberg (pouvoir de GRibard), DHerzberg (pouvoir de GDelimal) et MPhilippe) :

- valide la convention « restauration des immeubles cadastrés AV390, rue Joseph Reynaud à Die » avec la ville de Die et Drôme Aménagement Habitat
- autorise le Président à la signer.
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

ARoiseux s'interroge sur les prix annoncés, le relogement des associations, le nombre de logements prévu, le coût total des travaux et s'insurge de la cession du bâtiment à DAH pour 1€ symbolique. Avant de prendre à son tour la parole, PLeeuwenberg laisse AMatheron lui répondre. Ce dernier précise que le projet de Die est moins coûteux que celui de Châtillon. Sur les principes directeurs, il rappelle que la commune doit mettre à disposition à la CCD le bâtiment. Si l'enveloppe financière reste importante, DAH apporte un plan de financement supportable, rapportant le déficit à 240K€. Ce projet intègre la programmation de DAH à hauteur de 14 logements sociaux. DFernandez ajoute que l'objectif est de passer de 8 à 30 enfants pour répondre aux besoins des familles. OFortin indique que la halte garderie de Châtillon, pour une surface bien inférieure (env.150m²), a coûté près de 700K€ ; ce sont des ouvrages très contraints. PLeeuwenberg informe qu'à la lecture de l'invitation du conseil de ce soir, il a lancé une pétition qui a recueilli 900 signatures. Il précise que l'opposition au conseil municipal de Die a toujours soutenu ce projet d'agrandissement de la crèche. Mais il estime que cette décision va au-delà des compétences du Conseil communautaire puisqu'elle concerne directement le relogement des associations qui n'est, selon lui, pas réglé. Il affirme que ce projet n'a pas été débattu au préalable en commission enfance jeunesse, ni au conseil municipal. Afin que ces discussions aient lieu, il demande fermement aux délégués communautaires de s'abstenir. Les associations concernées (représentant 700 adhérents dont 134 en situation de handicap), assurent aujourd'hui qu'elles ne savent pas où elles vont être relogées.

DFernandez répond que la petite enfance est bien une compétence intercommunale qui légitime cette décision. AMatheron explique que ce projet est travaillé avec DAH et le détail arrêté depuis décembre. Il indique à PLeeuwenberg que la commission sera à nouveau réunie très prochainement. Il est très fier de proposer ce projet qui sort enfin.

GTrémolet répond à PLeeuwenberg : ce projet a été communiqué dans plusieurs gazettes de la ville, les représentants des associations Trajet Spectacle, UNRPA et Radio Dwa ont été reçus depuis plus d'un an. Il s'agace des rumeurs ou des fausses informations qui circulent sur les réseaux sociaux autour de ce projet. Enfin il remercie la CCD de son cofinancement pour agrandir la crèche et créer de nouveaux logements.

AMatheron aimerait que le maire de Die puisse rassurer les délégués communautaires sur la question du relogement des associations. Ce dernier indique que les associations ont été rencontrées et il s'engage à les reloger.

AMatheron indique que les travaux démarreraient début 2018 ce qui laisserait plus d'1 an pour trouver des solutions. Il souhaite que cette crèche puisse voir le jour et affirme que la ville de Die et la CCD ne font pas de cadeau à DAH compte tenu de la vétusté du bâtiment.

OTourenng précise que les réflexions antérieures relatives à la crèche ont porté sur une construction neuve à Chabestan représentant un coût plus important ou au CAPAD (vers l'hôpital) avec une accessibilité moindre. Le tènement de Joseph Reynaud semble le meilleur compromis.

AGuilhot exprime son malaise face à la tension notable entre les élus de Die et souhaite que le Conseil puisse délibérer plus sereinement.

DRolland demande si la délibération peut préciser que le relogement des associations soit assuré même s'il fait entièrement confiance à GTrémolet. AMatheron répond que cela ne peut se faire qu'en conseil municipal. Il reconnaît que la CCD a pu avoir un défaut de communication sur ce projet. BBuis confirme que c'est le moment propice pour prendre cette décision car il n'est pas sûr que dans 6 mois elle soit encore proposée par DAH. PLeuwenberg regrette la tournure du débat de ce soir mais estime que la gazette de la ville n'est pas un canal de communication suffisant au regard de l'enjeu de ce projet.

5. Finances : décision modificative n°1 budget annexe ZA de Die.

En l'absence du vice-président en charge des Finances, le vice-président en charge des zones d'activités (OTourenng) expose :

Compte tenu de l'échéancier de paiement accordé à l'entreprise Durand pour l'acquisition d'un terrain sur la zone d'activités de Die, il convient de modifier les crédits d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	DEPENSE	RECETTE
27	2764		créance sur des particuliers	37 328.80	
			DEPENSES TOTALES	37 328.80	
16	1641		emprunt		37 328.80
			RECETTES TOTALES		37 328.80

+37.328.80€ au chapitre 27, article 2764 afin de constater une créance.

+37.328.80€ au chapitre 16, article 1641 afin d'équilibrer la DM

La décision modificative n°1 sur le budget annexe ZA de Die s'équilibre en dépenses et en recette à hauteur de +37.328.80€. Il vous sera demandé de bien vouloir valider cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide cette décision modificative n°1 budget annexe ZA de Die.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque

6. Finances : décision modificative n°1 budget annexe ZA de Chatillon en Diois.

En l'absence du vice-président en charge des Finances, le vice président en charge des zones d'activités (OTourreng) expose :

Compte tenu de l'échéancier de paiement accordé à l'entreprise Globe Export pour l'acquisition d'un terrain sur la zone d'Activités de Chatillon en Diois, il convient de modifier les crédits d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	DEPENSE	RECETTE
27	2764		créance sur des particuliers	69 112.80	
			DEPENSES TOTALES	69 112.80	
16	1641		emprunt		69 112.80
			RECETTES TOTALES		69 112.80

+69.112.80€ au chapitre 27, article 2764 afin de constater la créance.

+69.112.80€ au chapitre 16, article 1641 afin d'équilibrer la DM

La décision modificative n°1 sur le budget annexe ZA de Chatillon en Diois s'équilibre en dépenses et en recette à hauteur de 69.112.80€. Il vous sera demandé de bien vouloir valider cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide cette décision modificative n°1 budget annexe ZA de Chatillon en Diois, charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque

7. Finances : Décision modificative n°5 budget général.

En l'absence du vice-président en charge des Finances, le Président expose :

Afin de régulariser des opérations d'ordre concernant la cession d'un CSE, il convient de modifier les crédits en investissement et fonctionnement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSE	RECETTE
042	773	mandat annulé sur exercice antérieur		2 168.40
		TOTAL CHAPITRE 042		2 168.40
73	7362	taxe de séjour		4 700.00
		TOTAL CHAPITRE 73		4 700.00
		RECETTES TOTALES		6 868.40
011	61521	terrains (sce1)	2 168.40	
		TOTAL CHAPITRE 011	2 168.40	
014	73918	versement sur impôts locaux	4 700.00	
		TOTAL CHAPITRE 014	4 700.00	
		DEPENSES TOTALES	6 868.40	

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSE	RECETTE
040	2188	autres immobilisations corp	2 168.40	
		TOTAL CHAPITRE 040	2 168.40	
21	2128	autres agencement et amén	-2 168.40	
		TOTAL CHAPITRE 21	-2 168.40	
		DEPENSES TOTALES	0.00	

Enfin, le montant de taxe de séjour collectée s'élève à 154 636.62€. Il convient de réajuster les crédits aux chapitres 014 & 73 en dépense et recette de fonctionnement.

La décision modificative n°5 sur le budget général s'équilibre à hauteur de 6.868.40€ en fonctionnement et 0€ en investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide cette décision modificative n°5 budget général,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Il est précisé que le montant de taxe de séjour collectée est élevé compte tenu des relances faites par 2 agents de la CCD sur les arriérés de versement.

8. Economie : convention d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire intercommunal.

En l'absence du vice-président en charge des Finances, le Président expose :

Le règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire de la Communauté des communes du Diois vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, l'EPCI à fiscalité propre peut déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Le règlement, joint en annexe, sera mis en œuvre via une convention de délégation entre l'EPCI et le Département de la Drôme, financeur du dispositif. La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **délègue au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur son territoire (conformément aux termes de la convention),**
- **adopte le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise (règlement ci-annexé),**
- **autorise le président de l'EPCI à signer la convention de délégation avec le Département (convention annexée),**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque

9. Débat sur le « projet politique et le projet de territoire ».

Le Président souhaite créer un groupe de personnes qui soit vigilant à l'appropriation de tous les projets intercommunaux au sein des communes. Il préconise que ce groupe compte des délégués communautaires, des conseils municipaux et des citoyens avec pour mission d'interpeller l'exécutif de la CCD. Il propose à IBlas d'organiser ce groupe en lien avec l'espace social pour ses compétences pour animer les débats. Coraline Monnot de l'espace social précise que ce groupe valide les orientations stratégiques des valeurs du projet de territoire et fasse émerger des idées tout en définissant une méthodologie de concertation. Les délégués volontaires sont invités à s'inscrire auprès d'IBlas.

NDuby demande que tous les comptes rendus des commissions puissent être envoyés en mairie pour faire circuler l'information. OFortin suggère plutôt l'inscription des personnes intéressées pour éviter la saturation des boîtes mails.

B. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

C. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h.

**ATTENTION : le prochain conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 9 février à 17h30**

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président